

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE DE CONDUITE 2L

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'École de Conduite 2L désigné ci après par « l'établissement »
Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

- Chacun est tenu de prendre connaissance et de se conformer aux consignes de sécurité affichées au mur dans l'entrée du bureau.

- Il est interdit d'introduire de l'alcool ou de la drogue dans les locaux de l'établissement.
- En tout état de cause, il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans les locaux et véhicules en état d'ivresse ou d'ébriété ou sous l'emprise de la drogue. Dans un tel cas, la direction peut faire procéder à l'éviction ou au raccompagnement immédiat de l'élève intéressé avant d'entamer, le cas échéant, une procédure disciplinaire.
- La consommation de boissons alcoolisées dans les locaux est interdites, sauf dans des circonstances exceptionnelles et avec accord exprès de la direction.
- Il est interdit de fumer et d'utiliser la cigarette électronique dans les véhicules et dans les locaux.
- Il est interdit de manipuler ou déplacer les extincteurs ou d'en rendre l'accès difficile.
- Une tenue correcte et adaptée (chaussures fermées...) ainsi qu'une hygiène corporelle convenable sont exigées pour assister aux formations dispensées par l'établissement.

Article 2 : Accès aux locaux

- Le bureau est ouvert les lundi mardi mercredi vendredi de 17h30 à 19h30 et les samedi de 11h à 12h.
- Les cours de code ont lieu aux horaires d'ouverture du bureau.
- Les cours théoriques ont lieu sur rendez-vous les mercredi de 15h30 à 17h30 et les samedi de 12h à 13h.
- Les cours de conduite se déroulent sur rendez-vous du lundi au samedi de 8h à 19h.
- Les locaux sont à disposition des élèves aux horaires d'ouvertures de l'établissement et doivent être rendus dans un état de propreté au moins égale à celui dans lequel ils ont été trouvés.

Article 3 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînements au code

- les élèves doivent s'enregistrer au bureau avant d'accéder à la salle de cours.
- Lors des cours de code, l'utilisation des smartphones et tablettes est réservée à la connexion à «mobipermiss.com»
- l'accès à l'entraînement au code à distance est valable pour une durée de 6 mois à compter de la date d'inscription. Les identifiants et codes d'accès sont communiqués aux élèves par Planète Permis après demande auprès de l'établissement.

Cours théoriques

Les thématiques abordées sont :

- Alcool et Conduite
- Le constat amiable et les assurances
- Fatigue et Vigilance
- Stupéfiants et médicaments
- Téléphone au volant et concentration
- La vitesse et l'accidentologie des jeunes conducteurs
- Attitude face à un accident corporel et 1^{er} secours

Les cours de code et théoriques sont collectifs et sont dispensés par un enseignant diplômé.

Cours pratiques

- Conformément aux dispositions réglementaires, la formation pratique ne peut débuter sans la réalisation préalable d'une évaluation de départ.
- l'élève doit s'assurer d'être en possession de son livret d'apprentissage lors de chaque cours pratiques.
- Conformément aux dispositions réglementaires, en cas de non présentation du livret d'apprentissage le cours ne pourra avoir lieu mais restera dû par l'élève.
- La réservation des cours pratiques se fait par tout moyens avant ou après les cours en accord avec les formateurs.
- Les cours pratiques doivent être décommandés ou annulés avec au moins 48h ouvrées d'avance sous peine d'être facturé par l'établissement, sauf en cas de force majeure avec justificatif (maladie, blessure, incompatibilité temporaire avec justificatif médical, décès d'un membre de la famille avec certificat, convocation judiciaire, rétention policière...)
- Les cours pratiques sont d'une durée allant de 30 minutes à 2 heures par élève et peuvent se dérouler à bord et autour du véhicule. Ils sont composés d'une variation de phases statiques et dynamiques adaptés en fonction du niveau de l'élève et du ou des objectifs de la séance.
- Tout retard supérieur à un quart de la durée du cours (15 minutes pour 1 heure de cours, 30 minutes pour 2 heures de cours) est considéré comme une annulation de ce dernier.

Article 4 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

- Pour les formations en voiture (permis B, AAC, CS, B96, BE) : une tenue décente avec chaussures fermées est exigée.
- Pour les formations deux roues (AM, A1, A2, A) : Une tenue décente comprenant un casque des gants et des chaussures fermées et exigée. Le port d'un blouson, d'un pantalon et de bottes ou chaussures aux normes en vigueur spécifiques à l'usage d'un deux roues est conseillé.
- Si la tenue de l'élève est jugée inadaptée le cours ne pourra avoir lieu mais restera dû par l'élève.

Article 5 : Utilisation du matériel pédagogique

Le matériel pédagogique de l'établissement est mis à disposition des élèves lors des leçons. En cas de détérioration ou destruction du matériel, l'élève sera tenu de le remplacer par un autre au moins équivalent en état et performance et s'exposera à d'éventuelles sanctions complémentaires.

Article 6 : Assiduité des élèves

L'assiduité des élèves est essentielle au bon déroulement de la formation et à la progression des élèves.

Article 7 : Comportement au sein de l'établissement

Les élèves sont tenus d'être courtois et respectueux aussi bien entre eux qu'envers le personnel et les visiteurs de l'établissement sous peine de sanctions.

Les élèves sont tenus d'adopter une attitude permettant la réalisation du travail de formation.

Les élèves sont tenus de ne pas dégrader de quelque manière que ce soit les biens mobiliers et immobiliers de l'établissement sous peine de sanctions.

Les élèves sont tenus de procéder au paiement des prestations dans les délais définis par l'établissement lors de la signature du contrat et/ou l'édition de facture.

Article 8 : Sanctions disciplinaires

- Toute infraction au présent règlement intérieur et plus généralement tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions indiquées ci-dessous.

- Les sanctions pouvant être prises sont celles énumérées ci-après, classées par ordre d'importance :

- Avertissement oral / Avertissement écrit / Suspension provisoire / Exclusion définitive de l'établissement